

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

218-18

D'adopter l'ordre du jour du 5 novembre 2018 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil;
5. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité;
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018;
7. Correspondance :
 - 7.1 Demande de remboursement des Chevaliers de Colomb : Location d'une salle;
8. Autorisation de paiement des comptes du mois d'octobre 2018;
9. Avis de motion et présentation du règlement numéro 802-18 autorisant un emprunt de 882 000 \$ pour la réalisation des plans et devis dans le cadre d'un projet d'alimentation en eau potable;
10. Adoption du règlement numéro 801-18 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin d'encadrer l'usage du cannabis dans les endroits publics;
11. Adoption du règlement numéro 800-18 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340;
12. Octroi d'un mandat de services professionnels en urbanisme;
13. Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales;
14. Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local;
15. Modification de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
16. Autorisation de travaux correctifs pour atténuer la formation de cyanobactéries dans le poste de pompage de l'usine d'épuration des eaux usées;
17. Demandes au ministère des Transports :

- 17.1 relativement aux différents temps de passage et à la synchronisation des feux de circulation aux intersections de la rue du Pont et des rues des Érables et Bellevue,
- 17.2 relativement à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la rue du Pont et de la rue du Parc,
- 17.3 afin d'augmenter la visibilité de l'affiche municipale en bordure de l'autoroute 73 en y effectuant des travaux de bûchage;
18. Approbation du budget 2019 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets;
19. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et le calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2019;
20. Implantation de la route touristique de la Beauce;
21. Demande d'appui de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce;
22. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
23. Points divers;
24. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, plusieurs interventions sont survenues.

Un citoyen demande que des lampadaires soient installés sur la place Philippe et s'interroge sur les raisons pour lesquelles il n'y a en a aucun.

Il fait également quelques suggestions concernant les activités de sports et loisirs pour les personnes retraitées et demande également des améliorations concernant les pistes cyclables sur le territoire de la municipalité.

Un citoyen souhaite savoir si la municipalité entend installer des affiches indiquant les numéros civiques des propriétés dans la zone rurale.

Une citoyenne demande des informations concernant les odeurs émanant du lieu d'enfouissement technique ainsi que des mesures appliquées pour les contrôler.

Elle interroge aussi le conseil sur l'échéancier des travaux de lignage sur la rue Bellevue

Point n° 4

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil

Monsieur Olivier Dumais du maire
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Monsieur Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Madame Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Madame Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le maire ainsi que les conseillers et conseillères prononcent tour à tour la déclaration suivante :

« Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je dépose ma déclaration d'intérêts pécuniaires. »

Point n° 5

Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2018.

Point n° 6

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018

219-18

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'approuver de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Correspondance

7.1

Demande de remboursement des Chevaliers de Colomb : Location d'une salle

ATTENDU QUE la tenue d'un déjeuner le 21 octobre 2018 organisé par le club Les Chevaliers de Colomb de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de sa campagne de financement;

ATTENDU QUE la demande par le club Les Chevaliers de Colomb d'utiliser à titre gratuit la salle et la cuisine lors de ce déjeuner;

ATTENDU QUE les fonds amassés sont destinés à des fins communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir cet organisme à but non lucratif dans son implication auprès de la population;

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

220-18

D'autoriser une subvention de 405 \$ au club Les Chevaliers de Colomb de Saint-Lambert-de-Lauzon équivalant au coût de la location de la salle et de la cuisine dans le cadre d'un déjeuner tenue le 21 octobre dernier organisé par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

221-18

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2018 totalisant 352 456,12 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Avis de motion et présentation du règlement numéro 802-18 autorisant un emprunt de 882 000 \$ pour la réalisation des plans et devis dans le cadre d'un projet d'alimentation en eau potable

Madame Anick Campeau donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 802-18 autorisant un emprunt de 882 000 \$ pour la réalisation des plans et devis dans le cadre d'un projet d'alimentation en eau potable.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 10

Adoption du règlement numéro 801-18 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin d'encadrer l'usage du cannabis dans les endroits publics

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

222-18

D'adopter le règlement numéro 801-18 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin d'encadrer l'usage du cannabis dans les endroits publics.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 801-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 770-16 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'ENCADRER L'USAGE DU CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encadrer la consommation du cannabis dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité, et ce, en modifiant le Règlement sur la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018 et qu'il y a été présenté;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 9 octobre 2018,

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1

Que l'article 7.1 du Règlement sur la qualité de vie soit remplacé par le libellé suivant :

« 7.1 ALCOOL / DROGUE DANS UN ENDROIT PUBLIC

Il est interdit à toute personne :

- a) d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis;
- b) de consommer ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.

Cette dernière interdiction ne s'applique pas dans un endroit où un permis valide pour la consommation sur place de boissons alcoolisées a été délivré conformément à la loi.

- c) de consommer du cannabis dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis. »

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.28

Que l'article 7.28 du Règlement sur la qualité de vie soit remplacé par le libellé suivant :

« 7.28 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent chapitre commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$, à l'exception de l'infraction prévue à l'article 7.1 c) qui est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$.

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 9 novembre 2018

Point n° 11

Adoption du règlement numéro 800-18 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 24 septembre 2018;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

223-18

D'adopter le règlement numéro 800-18 modifiant le règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 800-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE I-340

ATTENDU QUE conformément au troisième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre l'implantation d'une entreprise dans le parc industriel correspondant à des usages ayant été soustraits de la zone I-340 par le règlement numéro 717-13;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 24 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES DE LA ZONE I-340

La grille des usages du Règlement de zonage n° 243-91 est modifiée de manière à autoriser l'usage particulier *53 A-2 Garage et équipement d'entretien pour le transport par véhicule* ainsi que la sous-classe d'usage *55 C Site de traitement des déchets non toxiques et compostage, centre de tri des déchets non toxiques* à l'intérieur de la zone I-340.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 20 novembre 2018

Point n° 12

Octroi d'un mandat de services professionnels en urbanisme

224-18

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

De mandater madame Audrey Leblond à titre de ressource en urbanisme et à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la durée de son mandat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet : Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE

225-18

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

226-18

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Modification de la programmation révisée de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

227-18

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Autorisation de travaux correctifs pour atténuer la formation de cyanobactéries dans le poste de pompage de l'usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE des cyanobactéries se sont formées dans le bassin du poste de pompage de l'usine d'épuration;

ATTENDU QU'afin d'enrayer cette problématique, une solution temporaire a été expérimentée et qu'elle a permis de réduire substantiellement ce tapis de cyanobactéries ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser des travaux afin de rendre cette solution permanente;

ATTENDU l'offre déposée par Hydro Gestion inc. le 22 octobre 2018 visant les travaux requis afin de mettre en place un dispositif de circulation constante à l'intérieur du bassin de la station de pompage de l'usine d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

228-18

D'accorder le mandat de réalisation des travaux correctifs pour atténuer la formation de cyanobactéries au poste de pompage de l'usine d'épuration à Hydro Gestion inc. conformément à l'offre de service en date du 22 octobre 2018 de 11 892,97 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 15 000 \$ afin de réaliser les travaux correctifs requis prise à même le règlement numéro 753-15.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

17.1

Demande au ministère des Transports relativement aux temps de passage et à la synchronisation des feux de circulation aux intersections de la rue du Pont et des rues Des Érables et Bellevue

ATTENDU QUE suite à diverses demandes citoyennes le comité de sécurité publique a discuté d'une problématique de congestion routière sur la rue du Pont durant l'heure de pointe du soir;

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique recommande d'évaluer les temps de passages et la synchronisation des feux de circulations situées aux intersections de la rue du Pont et des rues des Érables et Bellevue;

ATTENDU QUE ces feux de circulation sont gérés par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

229-18

De demander au ministère des Transports d'évaluer les temps de passage et la synchronisation des feux de circulation situés aux intersections de la rue du Pont et des rues des Érables et Bellevue en fonction de l'accroissement de la circulation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

17.2

Demande au ministère des Transports relativement à l'installation d'un feu clignotant à l'intersection de la rue du Pont et de la rue du Parc

ATTENDU QUE le comité de sécurité publique a discuté de la sécurité à l'intersection de la rue du Pont et de la rue du Parc;

ATTENDU QUE cette intersection est la principale voie d'accès à un important pôle résidentiel de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'accès à la rue du Pont à partir de la rue du Parc peut être ardu en raison du nombre de véhicules qui y circulent et de la vitesse de ceux-ci;

ATTENDU QUE le croisement de véhicule à cette intersection peut présenter un potentiel accidentogène important;

ATTENDU QU'à la lumière de ces constats, le comité de sécurité publique recommande au conseil municipal de demander au ministère des Transports d'installer un feu jaune clignotant à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

230-18

De demander au ministère des Transports d'installer un feu jaune clignotant à l'intersection de la rue du Pont et de la rue du Parc.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

17.3

Demande au ministère des Transports afin d'augmenter la visibilité de l'affiche municipale en bordure de l'autoroute 73 en y effectuant des travaux de bûchage

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un panneau promotionnel à son effigie en bordure de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE la présence d'arbres amoindrit la visibilité de ce panneau à partir de l'autoroute 73.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

231-18

De demander au ministère des Transports d'effectuer des travaux de bûchage de façon à couper les arbres et les arbustes qui obstruent la visibilité du panneau promotionnel de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de l'autoroute 73.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Approbation du budget 2019 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière a adopté son budget 2019 ainsi que son plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 le 25 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

232-18

D'approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant 6 085 950 \$ ainsi que la politique tarifaire de 110 \$ la tonne pour les municipalités membres de même que le plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et le calendrier des jours fériés chômés et payés de l'année 2019

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi de prévoir le calendrier des jours fériés chômés et payés en fonction du calendrier de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

233-18

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h.

- 14 janvier (deuxième lundi du mois)
- 4 février
- 4 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août (deuxième lundi du mois)
- 9 septembre (deuxième lundi du mois)
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2019.

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| ➤ Vendredi saint : | 19 avril |
| ➤ Lundi de Pâques : | 22 avril |
| ➤ Journée nationale des patriotes : | Lundi 20 mai |
| ➤ Fête nationale du Québec : | Lundi 24 juin |
| ➤ Fête du Canada : | Lundi 1 ^{er} juillet |
| ➤ Fête du Travail : | Lundi 2 septembre |
| ➤ Action de grâces : | Lundi 14 octobre |
| ➤ Veille de Noël : | Mardi 24 décembre |
| ➤ Noël : | Mercredi 25 décembre |
| ➤ Lendemain de Noël : | Jeudi 26 décembre |
| ➤ Veille du jour de l'An : | Mardi 31 décembre |
| ➤ Jour de l'An | Mercredi 1 ^{er} janvier 2020 |
| ➤ Lendemain du jour de l'An | Jeudi 2 janvier 2020 |

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Implantation de la route touristique de la Beauce

ATTENDU QUE le projet est déposé par Destination Beauce dans le cadre du Programme de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Tourisme Chaudière-Appalaches s'engage à reconnaître et promouvoir cette route touristique;

ATTENDU QUE cette route touristique permettra de mettre en valeur le caractère distinctif de la vallée de la chaudière et la culture beauceronne ainsi que de structurer l'offre touristique située dans la bande riveraine et en amont de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le tracé traverse le territoire des municipalités suivantes : Saint-Lambert-de-Lauzon, Scott, Saint-Bernard, Sainte-Marie, Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Beauceville, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Georges, Saint-Martin et Saint-Gédéon-de-Beauce;

ATTENDU QUE l'installation des panneaux de signalisation s'effectuera par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), selon les règles actuellement en vigueur pour la signalétique des routes touristiques et que leur coût sera défrayé par le mandataire de ce projet, soit Destination Beauce;

Sur la proposition madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

234-18

D'approuver le tracé de la route touristique sur le territoire de la municipalité et d'autoriser le MTMDET à installer la signalisation sur le réseau dont elle a la responsabilité d'entretien.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Demande d'appui de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce souhaite présenter un projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;

ATTENDU QUE ce projet vise à mettre en place un service d'art thérapie pour les enfants de 0 à 18 ans utilisant le service de pédiatrie sociale;

ATTENDU QUE les enfants qui pourront en bénéficier sont dans un contexte de vulnérabilité et vivent avec plusieurs problématiques nuisant à leur développement;

ATTENDU QUE l'art thérapie présente de nombreux bienfaits en terme de développement, de guérison, de croissance personnelle et de résolution de problème;

ATTENDU QUE le Maison de la Famille Nouvelle-Beauce offre ses services aux citoyens de la municipalité;

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

235-18

D'appuyer le projet d'art thérapie que la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce présenté dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Deuxième période de questions

Un citoyen aimerait obtenir des précisions concernant le règlement d'emprunt relatif aux services professionnels dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau potable.

Une citoyenne souhaite obtenir des éclaircissements concernant la résolution relative au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Point n° 23

Points divers

23.1

Accord de principe à un plan de lotissement pour fins de vente d'immeubles industriels

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente d'immeubles industriels situés dans la zone industrielle municipale;

ATTENDU QUE la firme EcceTerra arpenteurs géomètres a été mandatée afin de réaliser le lotissement de certains terrains industriels aux fins de vente;

ATTENDU QU'un plan projet portant le numéro 29828-2 a été soumis;

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

236-18

D'approuver le principe du lotissement présenté dans le plan portant le numéro 29828-2 soumis par monsieur François Lehouillier, arpenteur géomètre et d'autoriser celui-ci à procéder au lotissement final.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Levée de la séance

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

237-18

À 20 h 47 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire